

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-109

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 14 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : P. TROADEC – représenté par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. FOLLY représentée par Y. LE BRIAND – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT

Délibération N° DEL – 2022 – 109 : Vote de la Décision Modificative N° 1 du Budget Annexe Locaux Commerciaux 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu la délibération n° DEL-2022-015 en date du 14 février 2022 portant sur le vote du budget annexe « Locaux commerciaux » exercice 2022,

Vu la délibération n° DEL-2022-064 en date du 23 mai 2022 portant sur le vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Locaux Commerciaux »,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 novembre 2022,

Considérant que la passation des écritures comptables relatives aux créances éteintes sur le budget annexe « Locaux commerciaux » 2022 implique un ajustement des crédits votés.

Délibère et,

Article 1

Approuve la décision modificative N° 1 du budget annexe « Locaux commerciaux » pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	BS	DM 1	Cumul Section
490 000,00	9 884,78	-9 884,78	100 000,00	590 000,00 €
RECETTES				
490 000,00	0,00	0,00	100 000,00	590 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	BS	DM 1	Cumul Section
0,00	0,00	14 311,65	0,00	14 311,65 €
RECETTES				
0,00	14 311,65	0,00	0,00	14 311,65 €

Décide des inscriptions budgétaires sur la décision modificative N° 1 - Budget Annexe Locaux commerciaux – année 2022 selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00
TOTAL		100 000,00
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
78	Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	100 000,00
TOTAL		100 000,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
TOTAL		0,00
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
TOTAL		0,00

Article 2

Décide la reprise totale (compte 7817) de la provision pour dépréciation des comptes de tiers débiteurs constituée lors du budget primitif 2022 (compte 6817) à hauteur du montant nécessaire pour procéder aux écritures de créances éteintes, soit 100.000 €.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PRIO', written over the printed name of the Mayor.

Philippe RIO

Vote pour : 28

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 21 NOV. 2022
Transmis en Préfecture le 21 NOV. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le



ID : 091-219102860-20221114-DEL_2022_109-DE

